

LE SALAIRE DES APPRENTIS

GRILLE DE SALAIRE DES APPRENTIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

9,88 €

Smic horaire au 1^{er} janvier 2018

soit un SMIC mensuel de
35 heures : **1 498,47 €**

La rémunération • **CLASSIQUE**



**21 ANS
ET PLUS**

1 ^{ère} année	53 %	794,19 €
2 ^{ème} année	61 %	914,06 €
3 ^{ème} année	78 %	1 168,80 €



**DE 18 À
20 ANS**

1 ^{ère} année	41 %	614,37 €
2 ^{ème} année	49 %	734,25 €
3 ^{ème} année	65 %	974,00 €



**MOINS DE
18 ANS**

1 ^{ère} année	25 %	374,62 €
2 ^{ème} année	37 %	554,43 €
3 ^{ème} année	53 %	794,19 €

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pourcentages majorés de :

- 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV
- 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III



EN MENTION COMPLÉMENTAIRE OU DIPLÔMES CONNEXES

- La rémunération doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation majorée de 15 points même si l'employeur n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.